



## Badminton Club Suresnois (BCS)

-

### Règlement Intérieur

#### Préambule

Le présent règlement intérieur est établi par le Conseil d'administration du BCS, conformément à l'article 9 des statuts de l'Association. Il est destiné à fixer les divers points non précisés par les statuts et notamment ceux qui ont trait aux modalités pratiques et aux règles de fonctionnement de l'Association.

#### 1 - Bénévolat

Le BCS, en tant qu'association sportive, a un fonctionnement reposant sur le bénévolat. Les implications sont les suivantes :

- Les dirigeants élus et les membres des différentes commissions du BCS sont à disposition des adhérents et parents de jeunes adhérents pour satisfaire à leurs demandes, sollicitations et attentes diverses. Il est toutefois demandé à ces derniers de faire preuve d'indulgence et bienveillance, et de tenir compte du fait que les actions des dirigeants sont celles de bénévoles qui mettent leur temps libre à disposition pour permettre de profiter au mieux, dans une atmosphère de convivialité et de sportivité, de l'ensemble des moyens et installations mis à la disposition du Club.
- Afin de soulager le travail des bénévoles, les adhérents et parents de jeunes adhérents sont invités à s'impliquer dans les tâches courantes et à participer à la vie associative du BCS, et ce dans le but de garantir le bon fonctionnement du Club ainsi que le bon déroulement des évènements qu'il organise.

## 2 - Demandes d'adhésion - Généralités

Toute demande d'adhésion vaut l'acceptation des Statuts et du Règlement intérieur de l'Association et vaut obligation de respecter tous les principes inscrits dans ces documents.

Seul donne lieu à une demande d'adhésion un dossier dûment rempli et complet. Est considéré comme dossier complet, un dossier comprenant :

- le formulaire de demande d'adhésion complété en ligne
- le paiement de la cotisation
- le certificat médical fédéral (partie haute remplie et signée par le joueur, partie basse par le médecin) datant de moins d'un an

Selon les dispositions de la FFBaD, le certificat médical peut être substitué, en cas de réponses négatives à toutes les questions, par :

- Le Questionnaire de Santé Sport Mineurs, pour les personnes de moins de 18 ans à la date de l'adhésion
- Le Questionnaire de Santé Sport Adultes, dans le cadre d'une ré-adhésion, si le précédent certificat médical a été fourni sur une des deux saisons précédentes (le certificat médical reste à fournir une fois toutes les 3 saisons).

Tout dossier de demande d'adhésion complet, validé par le bureau du BCS, ouvre droit à une adhésion pour une seule saison. Chaque saison commence le 1er septembre de l'année N et se termine le 31 août de l'année N+1.

Conformément aux Statuts, aucun remboursement de cotisation n'est effectué au-delà du 30 septembre de l'année N. Toute demande de remboursement formulée avant le 30 septembre fera l'objet d'un remboursement du montant de la cotisation diminuée d'une pénalité forfaitaire d'un montant de 20€ ainsi que, le cas échéant, du montant de la licence de la Fédération Française de Badminton (FFBaD) qui reste acquise aux instances fédérales de la FFBaD.

## 3 - Demandes d'adhésion - Cas particulier des joueurs déjà licenciés

Le Club autorise des joueurs déjà licenciés dans un autre club à adhérer pour les créneaux de jeu libre uniquement. Une réduction de 50€ sera appliquée à leurs demandes d'adhésion par rapport au tarif habituel "Jeu Libre" ou à un tarif réduit (par exemple "Entreprises") le cas échéant.

Pour ces joueurs, un dossier complet comprendra :

- le formulaire de demande d'adhésion complété en ligne
- le paiement de la cotisation au tarif réduit
- un numéro de licence valide pour la saison en cours (licence validée sur Poona)

Afin de garder une priorité aux joueurs licenciés au Club, le Bureau du BCS pourra, sans avoir à se justifier, refuser toute nouvelle adhésion et toute ré-adhésion d'un joueur déjà licencié dans un autre club. Une fois son adhésion validée, il sera cependant considéré

comme un adhérent à part entière au regard des articles ci-dessous, exception faite des avantages offerts aux seuls licenciés du BCS (notamment, la subvention de tournois et de volants).

#### 4 - Fonctionnement des créneaux

Le Club est ouvert à tous ses adhérents, tant loisirs que compétiteurs. Il propose différents types de créneaux : créneaux de jeu libre, créneaux d'entraînements, créneaux spécifiques « Parents - Enfants », créneaux spécifiques « Entreprises », créneaux spécifiques « Badminton Adapté », interclubs, stages.

Les membres du BCS s'étant acquittés des cotisations spécifiques « Entreprises », « Parents - Enfants » et « Badminton Adapté » ne sont pas autorisés à fréquenter les créneaux autres que leurs créneaux spécifiques. S'ils souhaitent le faire, ils devront régler le complément de cotisation correspondant après avoir obtenu l'autorisation du Bureau.

L'accès aux gymnases est autorisé sur les plages horaires accordées au Club par la Ville de Suresnes. Il est interdit de jouer en dehors de ces créneaux. Le BCS ne pourra être tenu pour responsable en cas d'accident survenu sur les terrains en dehors des plages horaires accordées.

Les horaires et les types de créneaux sont indiqués dans le calendrier du Club, en ligne sur le site internet du club et mis à jour régulièrement. Ceux-ci peuvent être modifiés à tout moment au cours de la saison.

Chaque créneau est sous la responsabilité d'un responsable de créneau, qui en assure le bon fonctionnement global, avec l'aide des adhérents, qui :

- montent et démontent les terrains ;
- ne laissent pas de détritrus (volants usagés, bouteilles d'eau...) sur l'aire de jeu des gymnases, dans les tribunes et les vestiaires;
- prennent soin du matériel et le rangent correctement ;
- respectent les consignes éventuelles du gardien du gymnase. Si certaines consignes leur semblent abusives, ils remontent le différend aux membres du Bureau qui le géreront avec la Mairie dans un second temps.
- respectent les créneaux horaires :
  - dans le cas où d'autres membres du BCS ont le créneau suivant, ils arrêtent de jouer avant la fin du créneau et permettent aux autres adhérents de commencer à l'heure ;
  - dans le cas où une autre association que le BCS exploite le créneau suivant, ils s'assurent que le jeu est arrêté, les terrains démontés et le gymnase nettoyé avant l'heure de fin, permettant à l'autre association de bénéficier du gymnase dès le début de son créneau ;
  - dans le cas où le gymnase ferme après le créneau du BCS, en plus des rangements listés ci-dessus, ils s'assurent que l'ensemble des adhérents est sorti de l'enceinte (douches et vestiaires compris) afin que le gardien puisse fermer le gymnase à l'heure prévue.

Le BCS n'est pas responsable des vols qui pourraient être commis dans les gymnases (tribunes, vestiaires...).

Les différents types d'entraînement réservés aux adultes (selon la cotisation dont ils se sont acquittés en début de saison) sont les suivants :

- entraînements adultes compétiteurs : réservés aux joueurs des équipes interclub mixtes (équipes 1 à 7). Les groupes sont définis par l'entraîneur en début de saison ;
- entraînements adultes initiation compétition : réservés aux joueurs inscrits dans une démarche d'initiation à la compétition (équipe interclubs vétérans, féminines, masculines). Le groupe est défini par les entraîneurs ;
- entraînements adultes intermédiaires : réservés aux joueurs ayant déjà pratiqué en club ou association et souhaitant se perfectionner ;
- entraînements adultes débutants : joueuses et joueurs n'ayant pas ou peu pratiqué en club ou association ;
- entraînements Badminton Adapté : réservés aux joueuses et joueurs adhérant au Club au travers du partenariat avec leur ESAT.

Les créneaux de jeu libre sont réservés prioritairement aux adhérents adultes. Les adhérents mineurs peuvent être admis dans des cas spécifiques (cf. article "Adhérents mineurs").

En cas d'affluence sur les créneaux de jeu libre (4 personnes ou plus attendant pour jouer), les joueurs doivent se limiter à des matchs de doubles, libérer leur terrain à la fin de leur match et laisser la place aux joueurs qui attendent sur le côté du terrain. En cas de forte affluence sur les créneaux de jeu libre (plus de 8 personnes attendant pour jouer), il est demandé aux joueurs de se limiter à faire des matchs en un set gagnant de 21 points.

## 5 - Stages Adultes

Le Club propose à ses adhérents adultes licenciés au BCS des stages de badminton pendant les vacances scolaires. Il est demandé aux adhérents une participation financière. Ces stages sont ouverts aux adultes non-adhérents ou licenciés dans un autre club moyennant une participation financière majorée dont le montant est fixé par le bureau du BCS. Les joueurs qui ne sont licenciés dans aucun autre club devront, en plus du tarif « extérieur » du stage, s'acquitter des frais de licence FFBaD une fois par saison afin d'être licenciés par le BCS. Ils n'auront pas à payer ces frais de licence supplémentaires en cas de 2<sup>e</sup> stage dans la même saison, cependant ils continueront de payer le même tarif que les joueurs licenciés dans un autre club, n'étant pas pleinement adhérents du BCS.

## 6 - Equipement personnel

Pour leur confort et leur sécurité, les joueurs doivent avoir un équipement adéquat et porter notamment des chaussures de sport en salle. Les semelles de couleur noire ou marquées ne sont pas autorisées. En cas de non-respect, le joueur se verra interdire l'accès aux terrains.

## 7 - "Invités" licenciés dans d'autres clubs de badminton

Dans le cas où un adhérent du BCS souhaiterait inviter (de façon occasionnelle) un joueur **licencié dans un autre club** à venir jouer sur les créneaux horaires du BCS, il doit demander l'autorisation, au moins 24 heures avant l'heure d'invitation souhaitée, aux membres du Bureau suivants : Président <[president@bcs92.fr](mailto:president@bcs92.fr)>, Trésorier <[tresorier@bcs92.fr](mailto:tresorier@bcs92.fr)>, et Secrétaire <[secretaire@bcs92.fr](mailto:secretaire@bcs92.fr)>, en précisant les nom et prénom de la personne, son club et son numéro de licence.

Une fois l'invitation approuvée, le joueur devra remplir le formulaire « Pratique à l'Essai » du BCS sur Poona le jour J en utilisant son numéro de licence.

Sans réponse de la part d'un membre du Bureau contacté, l'invitation est considérée comme étant acceptée. Le joueur invité **n'est pas prioritaire** par rapport aux joueurs adhérents du BCS, il devra donc laisser sa place en cas de forte affluence.

## 8 - Personnes extérieures au BCS

Toute personne extérieure au BCS, ne rentrant pas dans la catégorie "invités" telle que définie au paragraphe précédent, ne pourra pas jouer sur les créneaux horaires du BCS, même si elle est accompagnée d'un membre du Club. Si une connaissance d'un joueur souhaite s'inscrire, elle est autorisée à faire **une** séance d'essai, sous réserve de l'accord d'un membre élu du Bureau (cf. Article "Invités" ci-dessus).

La personne extérieure devra elle aussi remplir le formulaire « Pratique à l'Essai » du BCS sur Poona le jour J en remplissant ses différentes informations personnelles.

## 9 - Volants

Les volants plumes achetés au Club sont destinés à l'usage exclusif des adhérents licenciés au BCS. Toute revente de volants ou don de subvention non utilisée à une autre personne sont strictement interdits. Les licenciés du BCS peuvent acheter deux tubes au maximum par mois (3 exceptionnellement pour les compétiteurs intensifs justifiant de 2 tournois joués dans les 60 derniers jours).

Pour information, les prix des volants ne sont pas ceux du marché et sont vendus à tarifs subventionnés, dans la limite des stocks disponibles et du budget voté par l'Assemblée Générale de l'Association.

## 10 - Spécificités concernant les adhérents mineurs

### - Adhésion

Les jeunes peuvent s'inscrire au BCS à partir de 4 ans. Ils sont encadrés lors des entraînements jeunes.

### - Entraînements et stages

Le BCS propose à ses jeunes adhérents trois types d'entraînements :

- entraînements « microbad / parents » : réservés aux jeunes de 4 à 6 ans dans une démarche de découverte ludique du badminton. Les jeunes sont toujours accompagnés d'un parent pour cet entraînement, parent qui doit lui-aussi être adhérent du BCS.
- entraînements jeunes : réservés aux jeunes de 5 à 18 ans selon leur catégorie d'âge ;
- entraînements jeunes « compétiteurs » : réservés aux jeunes de plus de 9 ans (sauf dérogation de l'entraîneur) ayant déjà pratiqué en compétition. Les groupes sont définis par l'entraîneur en début de saison ;

Le Club propose à ses jeunes adhérents licenciés au BCS des stages de badminton pendant les vacances scolaires. Il est demandé aux parents une participation financière. Ces stages sont ouverts aux jeunes non-adhérents ou licenciés dans un autre club moyennant une participation financière majorée dont le montant est fixé par le Bureau du BCS. Les joueurs qui ne sont licenciés FFBaD devront, en plus du tarif « extérieur » du stage, s'acquitter des frais de licence fédérale une fois par saison afin d'être licenciés par le BCS. Ils n'auront pas à payer ces frais de licence supplémentaires en cas de 2<sup>e</sup> stage dans la même saison, cependant ils continueront de payer le même tarif que les joueurs licenciés dans un autre club, n'étant pas pleinement adhérents du BCS.

Les parents des adhérents mineurs ou les tuteurs légaux doivent s'assurer de la présence du référent de salle, ou éducateur(s) sportif(s), avant d'y laisser leurs enfants. Pour les enfants mineurs non autorisés à arriver et à quitter seul le lieu de l'entraînement, les parents devront impérativement amener et récupérer l'enfant dans la salle aux heures de début et fin de séance. Le BCS décline toute responsabilité en cas d'incident survenant en dehors des heures de séances et en dehors des installations sportives du BCS.

### - Jeu libre

Pour les jeunes de moins de 18 ans, l'accès aux créneaux de jeu libre est restreint aux créneaux spécifiques "Parents-Enfants". Les parents qui souhaitent jouer avec leur enfant doivent eux aussi être adhérents (cotisation réduite « Parents - Enfants » au minimum). Tout mineur demeure sous la totale responsabilité de son représentant légal lors des créneaux de jeu libre.

Les jeunes de moins de 18 ans souhaitant participer à un créneau de jeu libre sans la présence d'un responsable légal devront demander une autorisation exceptionnelle à un membre élu du Bureau.

### - Compétitions

Tous les jeunes adhérents ont le droit de participer aux compétitions (dont les inscriptions sont gérées par le Club), pour lesquelles les frais d'inscription et les volants sont pris en charge par le Club. Le calendrier des compétitions figure sur le site internet du BCS et les inscriptions se font en ligne. L'entraîneur prévient les parents lors de l'ouverture des inscriptions. Le transport des adhérents mineurs pour les compétitions doit être assuré par les familles ou les tuteurs légaux. Les jeunes compétiteurs doivent porter le maillot du BCS lors des compétitions. Même si un ou plusieurs coachs/accompagnateurs du Club sont

présents aux compétitions, les mineurs sont sous la responsabilité de leurs tuteurs légaux, qui ne doivent pas les laisser seuls aux compétitions.

#### - Communication

Le point de contact privilégié des parents de jeunes adhérents est la Commission jeunes, qui peut être contactée à l'adresse email suivante : [jeunes@bcs92.fr](mailto:jeunes@bcs92.fr).

### **11 - Information et communication**

Le site internet du BCS ([www.bcs92.fr](http://www.bcs92.fr)) donne accès à toutes les informations concernant la vie du Club. Il reste le premier point d'accès à l'information officielle du Club, qui les met à jour de façon régulière. En outre, les adhérents et parents d'adhérents reçoivent les informations importantes ou urgentes par courrier électronique.

### **12 - Commissions**

Pour le fonctionnement du Club, le Conseil d'administration peut être amené à mettre en place des commissions, en charge de certains sujets spécifiques en fonction des besoins.

### **13 - Exercice comptable**

L'exercice comptable débute le 1<sup>er</sup> janvier et se termine le 31 décembre.

### **14 - Remboursement des frais des bénévoles**

Les bénévoles qui ont engagé des frais pour le compte du BCS (transport et déplacements, achat de matériel ...) ont le choix entre deux options :

- Le remboursement en remettant au Trésorier les justificatifs afférents : factures, kilométrage, photocopie de carte grise...
- L'abandon à l'Association et le bénéfice de la réduction d'impôts conformément à ce qui est autorisé par l'administration fiscale<sup>1</sup>. Cet abandon de créances s'assimile à un don. Les justificatifs sont remis au Trésorier qui établit le reçu fiscal.

### **15 - Sanctions**

En cas de non-respect du présent règlement, ou en cas de comportement pouvant porter préjudice au Club, le Conseil d'administration pourra infliger à l'adhérent une ou plusieurs des sanctions suivantes : avertissement, suspension temporaire ou permanente des avantages ou de l'adhésion au club ou de ses fonctions (administratives et/ou dirigeantes, le cas échéant), voire radiation pour motif grave.

---

<sup>1</sup> BOI-IR-RICI-250-20-20120912, 12 septembre 2012.